

# Organisation de l'astreinte

**Direction territoriale Centre-Bourgogne**

# Sommaire

1 – Objectifs.....	3
2 – Rappels de l'organisation de l'astreinte.....	4
2-1 – Descriptif de la méthodologie de travail.....	4
2-2 – Rappels des principaux textes réglementaires.....	4
2-3 – Rappels des conditions de recours à l'astreinte.....	4
2-4 – Conditions de mise en oeuvre .....	5
3 – Méthode de travail.....	6
3-1 – Descriptif de la méthodologie de travail.....	6
3-2 – Critères de dimensionnement.....	6
3-3 – Réunions de travail et informations.....	6
4 – Etat des lieux.....	7
4-1 – Cartographie de l'état des lieux.....	7
5 – Explication de la démarche de dimensionnement.....	8
5-1 – Principes de base.....	8
5-2 – Légende.....	8
6 – Cartographie de l'organisation.....	9
6-1 – Projet d'organisation de l'astreinte technique.....	9
6-2 – Organisation de l'astreinte de maintenance spécialisée (organisation actuelle).....	10
7 – Projet d'organisation sur les différents réseaux.....	11
7-1 – Canal du Centre et Seille (subdivision de Montceau-les-Mines).....	11
7-1-1 – Proposition d'organisation.....	11
7-1-2 – Explications des spécificités du dimensionnement.....	11
7-2 – Canal du Bourgogne (Subdivisions de Dijon et Tonnerre).....	12
7-2-1 – Proposition d'organisation.....	12
7-2-2 – Explications des spécificités du dimensionnement.....	12
7-3 – Canal du Nivernais (subdivision de Corbigny).....	13
7-3-1 – Proposition d'organisation.....	13
7-3-2 – Explications des spécificités du dimensionnement.....	13
7-4 – Canal de Briare et Canal Latéral à la Loire (subdivision de Briare).....	14
7-4-1 – Proposition d'organisation.....	14
7-4-2 – Explications des spécificités du dimensionnement.....	14
7-5 – Canal Latéral à la Loire et Canal de Roanne à Digoin (subdivision de Decize).....	15
7-5-1 – Proposition d'organisation.....	15
7-5-2 – Explications des spécificités du dimensionnement.....	15
7-6 – Canal de Briare et Canal du Loing (subdivision de Montargis).....	16
7-6-1 – Proposition d'organisation.....	16
7-6-2 – Explications des spécificités du dimensionnement.....	16
8 – Mise en œuvre de l'organisation.....	17
8-1 – Programmation.....	17
8-2 – Organisation de l'astreinte.....	17
8-3 – Conditions d'intervention de l'astreinte pour la DTBC.....	18
8-4 – Suivi des interventions.....	19
8-5 – Formations et compagnonnage.....	19
9 – Conclusion.....	20

## 1 – Objectifs

L'objectif principal s'inscrit dans la volonté de la direction de renforcer et d'harmoniser l'astreinte conformément aux dispositions énoncées par le Directeur Général.

Un groupe de travail piloté par la DIO a été mis en place afin de proposer une nouvelle organisation de l'astreinte sur l'ensemble de la Direction Territoriale Centre Bourgogne.

Les axes prioritaires retenus visent à couvrir l'ensemble du territoire de la DTCB d'une astreinte, avec l'objectif d'être en capacité de gérer les situations d'urgence (fuite, pollution, sécurisation d'un secteur...) tout en assurant la sécurité des interventions des agents.

Ce document a pour but de fixer le cadre du dispositif d'astreinte. Les directions opérationnelles mettront en place les moyens les plus pertinents pour répondre au cadre d'organisation.

**Ce projet porte principalement sur l'organisation de l'astreinte technique (ou territoriale) de niveaux « exploitation/gestion hydraulique (GH) » et barrages.**

## 2 – Rappels de l'organisation de l'astreinte

### 2-1 – Descriptif de la méthodologie de travail

L'organisation de l'astreinte repose sur 3 niveaux :

- **Astreinte de direction** (cadres du CODIR) renforcée par *une astreinte « Ouvrages Hydrauliques » mise-en-œuvre depuis juillet 2013 (conseil technique et appui lors d'une gestion de crise)*
- **Astreinte d'encadrement** en subdivision (cadres de subdivision) organisée sur un axe (ou à minima au niveau du périmètre de la subdivision)
- **Astreinte technique** (chefs d'équipes ou agents) organisée autour de 3 spécificités suivant les secteurs :
  - Interventions et Gestion Hydraulique
  - Barrages réservoirs et de navigation
  - Maintenance spécialisée

### 2-2 – Rappels des principaux textes réglementaires

Les modalités de l'astreinte et le régime indemnitaire sont notamment rappelés dans les textes suivants :

- Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature
- Décret 2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicable à certaines des catégories de personnels du Ministère de l'Équipement, du Transport et du Logement
- Décret 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer
- Arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents (indemnité délai de prévenance inférieur à 5 jours)
- Arrêté du 23 février 2010 pris en application du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, dans les services et certains établissements publics du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
- Note du directeur général de VNF du 15 octobre 2012 relative au suivi de l'état du réseau

### 2-3 – Rappels des conditions de recours à l'astreinte

L'astreinte est un dispositif permettant de tenir disponible des agents pour intervenir en dehors de l'horaire normal du service, lorsque les exigences de continuité du service ou des impératifs de sécurité l'imposent.

L'agent placé en astreinte a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité.

L'astreinte est destinée à faire face aux situations déclinées dans l'arrêté du 23 février 2010.

## 2-4 – Conditions de mise en œuvre

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail (décret n°2000-815 du 25 août 2000).

L'astreinte est mise en place sur décision du chef de service. Les principes du recours à l'astreinte auront été soumis au préalable à l'avis du CHSCT comité technique local d'hygiène et sécurité puis à l'avis du comité technique compétent. **La programmation de l'astreinte est portée à la connaissance des agents quinze jours calendaires, au moins, avant le début effectif de l'astreinte.** En cas de modification de la programmation de l'astreinte en deçà de ce délai minimal de quinze jours, par nécessité de service, en raison de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, une contrepartie est accordée aux agents sous forme de majoration des taux d'astreinte de la période modifiée.

**L'arrêté du 14 avril 2015 actualise les taux de l'indemnité d'astreinte.** L'indemnité d'astreinte est exclusive de tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Taux des indemnités d'astreinte - ASTREINTE D'EXPLOITATION	
Astreinte pour une semaine complète *	159,20 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10,75 €
Astreinte couvrant une journée de récupération	37,40 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €
Astreinte le samedi	37,40 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €

\* l'astreinte pour une semaine complète correspond aux nuits du lundi au vendredi et à la période du vendredi soir au lundi matin

L'intervention accomplie pendant une période d'astreinte est considérée comme du travail effectif.

### **Cas particulier de l'astreinte à la demande**

La mise en œuvre d'une astreinte à la demande avec un délai de prévenance de moins de 15 jours est possible, celle-ci est majorée en appliquant un coefficient de 1,5.

#### 3-1 – Descriptif de la méthodologie de travail

Dans un premier temps, l'état des lieux de l'organisation actuelle a été réalisé et partagé avec les subdivisionnaires et les Directions Opérationnelles. A la suite de ce travail, il a été demandé aux subdivisionnaires de proposer un argumentaire pour répondre aux critères de dimensionnement de l'astreinte évoqués ci-dessous. L'objectif de cet argumentaire est d'identifier de manière exhaustive les points particuliers nécessitant un renfort au regard des problématiques de gestion hydraulique, de sécurisation des interventions, et des problématiques particulières à un secteur.

Trois réunions de concertation avec les représentants des personnels se sont tenues en novembre 2013, en janvier et février 2014. A noter qu'à la suite de la réunion d'information des représentants du personnel qui s'est tenue en juillet, la direction a demandé qu'une information soit faite aux personnels dans chaque subdivision. De plus, la période entre le 23 novembre 2013 et le 21 janvier 2014 était destinée aux représentants des personnels pour qu'ils puissent faire remonter leurs remarques et propositions sur le projet d'organisation.

**Le projet d'organisation qui figure dans ce document est le résultat des propositions argumentées, suivi du recadrage de la Direction visant à harmoniser les propositions.**

#### 3-2 – Critères de dimensionnement

Les critères dimensionnant de l'astreinte technique utilisés dans ce projet sont basés sur les principes suivants :

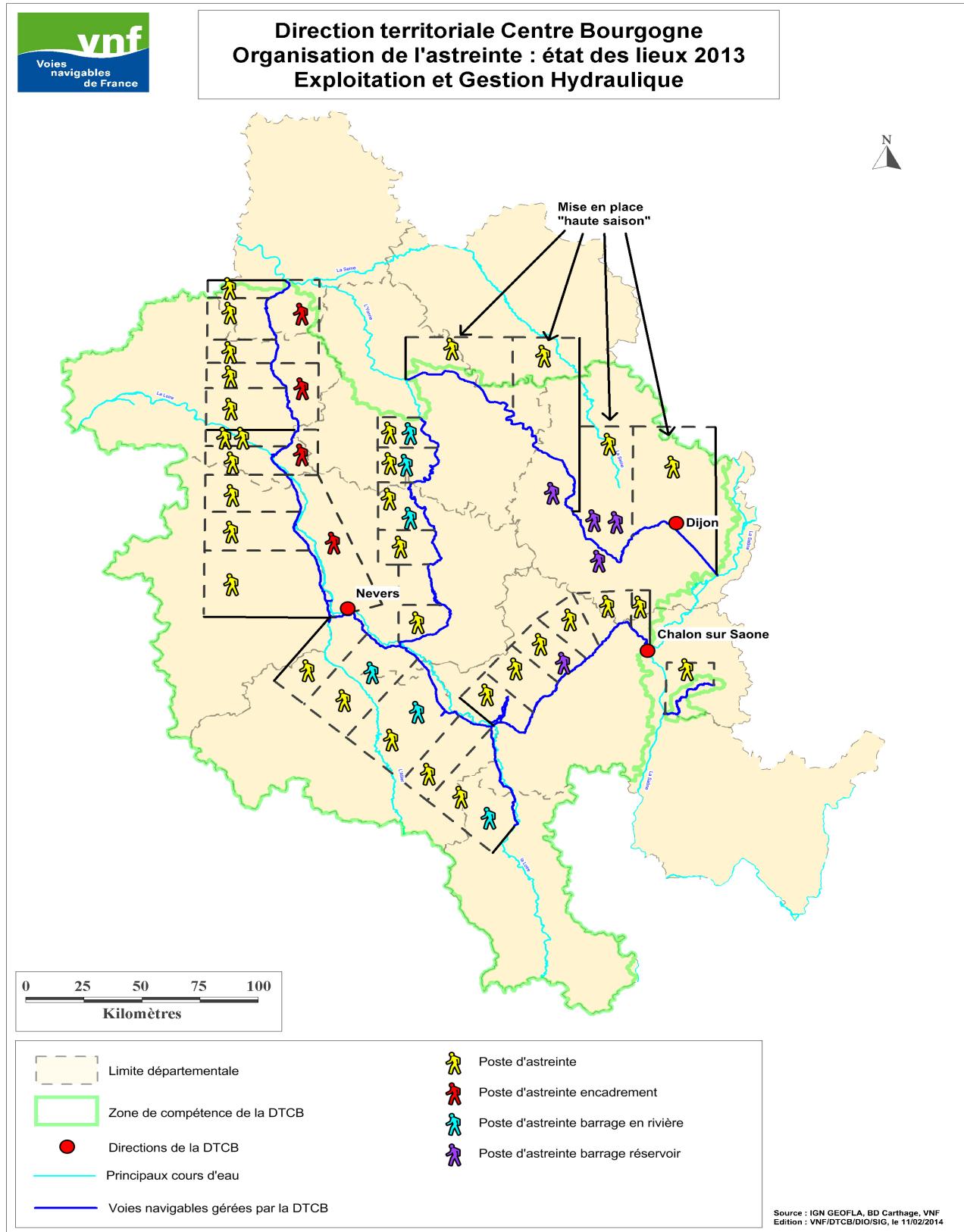
- Le périmètre d'un secteur est en moyenne d'une heure, un poste par secteur par défaut ;
- Le secteur peut être renforcé suivant les points singuliers rencontrés (ouvrages GH spécifiques, ouvrages particuliers, ...), le dimensionnement prend en compte en particulier la contrainte « réactivité forte demandée » mais aussi la sécurisation des interventions;
- Le dimensionnement de l'astreinte n'est pas calé par défaut sur les périmètres d'intervention des centres d'exploitation ;
- L'astreinte est dimensionnée en fonction des problématiques « astreinte » et non des problématiques « exploitation »;
- Affichage de poste d'astreinte et non de grades. Pour autant, en raison de la nécessité d'un niveau décisionnel de proximité, ces postes pourront être confiés à des chefs d'équipe lorsque cela s'avérera nécessaire. Ce choix relève de l'organisation locale et non du cadre global proposé par la Direction d'organisation de l'astreinte. **Dans tous les cas, l'organisation mise en œuvre pour l'astreinte technique ne doit pas remplacer le niveau décisionnel de l'astreinte d'encadrement.**

#### 3-3 – Réunions de travail et informations

- 4 réunions avec l'ensemble du groupe de travail (DO/Subdivisions/DIO)
- 1 réunion de présentation de l'état des lieux aux organisations syndicales (juillet 2013)
- 1 réunion de cadrage avec la direction (septembre 2013)
- 1 présentation en réunion des subdivisions (septembre 2013)
- 1 présentation au G170 à Corbigny (septembre 2013)
- 1 présentation en CODIR (novembre 2013)
- 1 réunion de concertation avec les directions opérationnelles et les subdivisions (novembre 2013)
- Présentation du projet d'organisation de l'astreinte aux représentants des personnels le 29 novembre 2013 à Chalon et début de phase de concertation
- 1 réunion de concertation avec les représentants des personnels le 21 janvier 2014
- 1 réunion de restitution du projet d'organisation avec les représentants des personnels le 11 février 2014
- *Date à programmer pour un passage en CLSHSCT et CT*

### 4-1 – Cartographie de l'état des lieux

L'état des lieux a été effectué avec les informations recueillies auprès des subdivisions tout en sachant que l'astreinte n'était pas organisée sur toutes les subdivisions de la même manière, et que certains secteurs n'étaient pas couverts par l'astreinte toute l'année



## 5 – Explication de la démarche de dimensionnement

### 5-1 – Principes de base

Les territoires des subdivisions ont été découpés en secteurs d'intervention d'une heure environ et dimensionnés au regard de problématiques de GH, de sécurité et de déplacement.

Sur chaque secteur un poste d'astreinte est mis en place toute l'année. Ce secteur peut-être renforcé le cas échéant.

Des postes d'astreinte à la demande sont identifiés pour renforcer les secteurs qui sont sensibles aux aléas climatiques. Ces secteurs ont fait l'objet d'une identification précise et sont donc renforcés à la demande avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours.

Les barrages réservoirs bénéficient de postes d'astreinte spécifiques.

L'organisation de l'astreinte de maintenance est maintenue en l'état actuel.

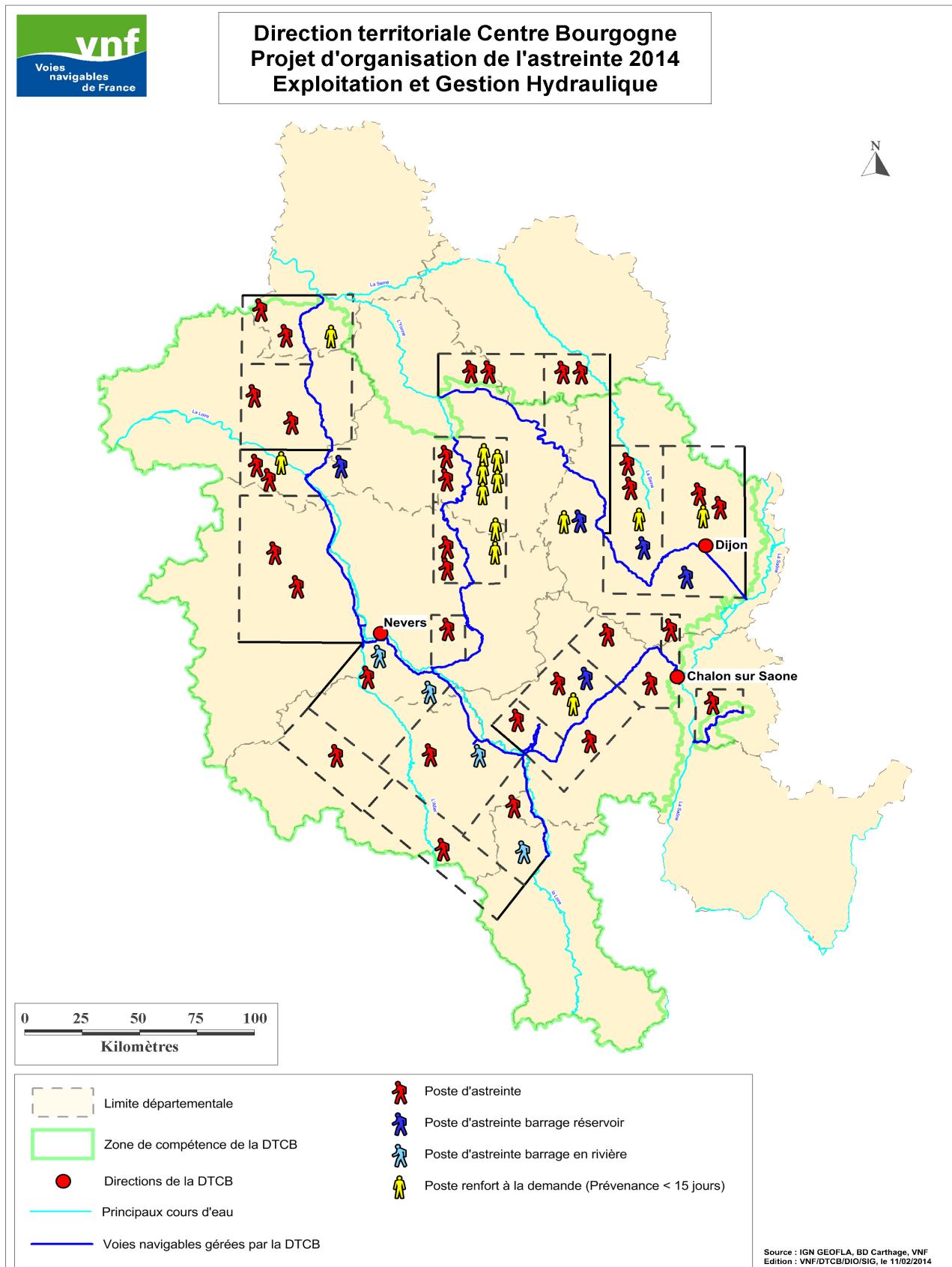
### 5-2 – Légende

	Poste d'astreinte	Poste d'astreinte positionné sur un secteur
	Poste d'astreinte à la demande	Poste d'astreinte mobilisé en cas d'événements avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours. Ces postes interviennent principalement en cas de crue pour la gestion d'ouvrages, et/ou pour renforcer l'organisation
	Poste d'astreinte barrages-réservoirs	Poste de surveillance et d'exploitation spécifique aux barrages réservoirs
	Poste d'astreinte barrages en rivière	Poste en charge de la gestion des barrages en rivières.
	Poste d'astreinte de maintenance spécialisée	<i>Organisation actuelle en place fin 2013</i>

**Nota:** Les postes d'astreinte peuvent nécessiter un niveau décisionnel particulier. L'organisation à mettre en œuvre est à définir localement.

## 6 – Cartographie de l'organisation

### 6-1 – Projet d'organisation de l'astreinte technique (exploitation, gestion hydraulique et barrages réservoirs



## 6-2 – Organisation de l'astreinte de maintenance spécialisée (organisation actuelle)



## 7 – Projet d'organisation sur les différents réseaux

### 7-1 – Canal du Centre et Seille (subdivision de Montceau-les-Mines)

#### 7-1-1 – Proposition d'organisation

Voie d'eau	Canal du Centre					Seille		
Secteurs	Crissey à Chagny Écluses 34bisM à 24M	Chagny à Ecuisses Écluse 24M à 1M		Ecuisses à Génelard Écluses 1M à 19Oc		Génelard à Dijon Écluses 19Oc à 1 Lat.		
Longueur	17 km	30 km		40 km	28 km	39 km		
Nombres d'écluses	12	23		18	9	4		
Centre d'exploitation	Crissey   Chagny	Dennevry   Ecuisses	Montchanin   Montceau	Génelard	Palinges   Vitry	La Truchère		
Nombre d'ouvrages GH 'significatifs' (intérêt sur la sécurité des personnes et des biens)	6 ouvrages (déversoirs, déchargeoirs ...) Bief 34/34bis (avec alarme téléphone) Écluse de Crissey	5 ouvrages (déversoirs, déchargeoirs ...) 10 km de grand bief	6 ouvrages (déversoirs, déchargeoirs ...) Réseaux EP ville de Montceau Pont levant inondable Prise d'eau 7 Océan Zone urbanisée de Blanzy et Montceau Bief de partage avec arrivée des rigoles d'alimentation des plans d'eau	6 ouvrages (déversoirs, déchargeoirs ...) Rigole de l'Arroux + déchargeoir 1 barrage en rivière automatique				
Difficultés particulières	15 km itinéraire cyclable (15km/h) + 21 Chalon	5km itinéraire cyclable (15 km/h)	réactivité intervention en ville de Montceau		20km itinéraire cyclable (15km/h) + 14km chemins de la rigole 14 km			
Astreinte encadrement	1 poste							
Nombre d'agents	4							
NAS	1							
Organisation	Toute l'année							
Astreinte exploitation et GH	1 poste	1 poste	1 poste	1 poste	1 poste			
	1 poste		1 poste					
Renfort 'astreinte à la demande'			1 poste		Si besoin = 1 poste Maintenance versant Med			
Organisation	Toute l'année							
Astreinte barrages réservoirs	1 poste							
Nombre d'agents	4							
NAS	0							
Barrages réservoirs	4 catégorie B – 7 catégories C et D							
Organisation	Toute l'année							
Astreinte maintenance	1 poste		1 poste					
Nombres d'agents	5		5					
NAS	0		0					
Organisation	Toute l'année							

#### 7-1-2 – Explications des spécificités du dimensionnement

Sur le canal du Centre, les 4 secteurs d'astreinte sont dimensionnés avec un poste d'astreinte par secteur, complétés par deux postes d'astreinte intervenant chacun sur deux secteurs d'astreinte. En situation d'évènements climatiques intenses, un poste d'astreinte à la demande est positionné sur le secteur d'Ecuisses à Génelard en raison du nombres d'ouvrages à gérer, de la gestion hydraulique du bief de partage et de l'agglomération de Montceau-les-Mines.

De plus, le bief de Crissey situé dans la zone industrielle de Chalon-sur-Saône est un point sensible à prendre en compte dans la mise en place de l'organisation en raison des enjeux liés à la zone industrielle de Chalon Nord. Ce bief est assisté par un système d'alarme automatique qu'il convient de tester régulièrement pour en vérifier le bon fonctionnement, et la particularité de la gestion par l'écluse mécanisée de Crissey doit être prise en compte dans la formation des agents qui seront appelés à assurer l'astreinte sur ce secteur.

En cas de situation exceptionnelle, l'astreinte sur la Seille pourra être renforcée par le poste d'astreinte de maintenance spécialisée en charge de ce secteur.

## 7-2 – Canal du Bourgogne (Subdivisions de Dijon et Tonnerre)

### 7-2-1 – Proposition d'organisation

Subdivisions de Tonnerre et Dijon

Voie d'eau	Canal de Bourgogne						
	Migennes à Lézinnes		Lézinnes à Pont Royal		Gissey/Ouche à Saint-Jean-de-Losne		
Secteurs	Écluse 114/115 à 85Y		85Y à l'écluse 13Y		Écluses 13Y à 32S		
Longueur	63 km		74 km		49 km		
Nombres d'écluses	67		34		44		
Centre d'exploitation	Saint-Florentin		Tonnerre		Montbard		
Nombre d'ouvrages GH 'significatifs' (intérêt sur la sécurité des personnes et des biens)	1 prise d'eau						
Dificultés particulières					Tunnel de Pouilly		
Astreinte encadrement	1 poste						
Nombre d'agents	8 agents de catégorie B						
NAS	1						
Organisation	Toute l'année						
Astreinte exploitation et GH	1 poste	1 poste	1 poste	1 poste	1 poste		
	1 poste	1 poste	1 poste	1 poste	1 poste		
Renfort 'astreinte à la demande'				1 poste	1 poste		
Nombres d'agents	5	5	4	5			
NAS	1	2	2	1			
Organisation	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année		
Astreinte barrage	1 poste						
Renfort 'astreinte à la demande'	1 poste						
Nombre d'agents	6						
NAS	1						
Barrages réservoirs / Barrages en rivière	1 barrage de classe A						
Organisation	Toute l'année						
Astreinte maintenance	Pas d'astreinte						

### 7-2-2 – Explications des spécificités du dimensionnement

Les 4 secteurs d'astreinte sont dimensionnés avec deux postes d'astreinte par secteur. Afin de prendre en compte les contraintes, de gestion hydraulique, du bief de partage, de l'agglomération de Dijon et des ports, un poste d'astreinte à la demande est positionné sur chaque secteur entre Pont Royal et Saint-Jean-de-Losne.

Pour tenir compte des contraintes liées aux interventions sur les barrages-réservoirs, la direction propose de mettre en place un renfort à la demande sur le barrage de Pont-et Massène mobilisable pendant les périodes de crue afin de sécuriser ces interventions.

Concernant le secteur de la subdivision de Tonnerre, un découpage en deux secteurs (63 km et 74 km) est confirmé, ces deux secteurs bénéficiant chacun de deux postes d'astreinte.

Une partie du secteur est automatisée et nécessite une expertise particulière en cas de panne. De plus, la modernisation des ouvrages peut à moyen terme nécessiter des interventions qui relèvent plutôt du registre de la maintenance spécialisée. En conséquence, le renforcement de l'astreinte sur le secteur est envisageable en mettant en place une astreinte de maintenance spécialisée qui couvrirait le linéaire, les barrages et les ouvrages.

## 7-3 – Canal du Nivernais (subdivision de Corbigny)

### 7-3-1 – Proposition d'organisation

Voie d'eau	Canal du Nivernais			
Secteurs	St-Léger à Cercy 35L à 30L	Cercy à Sandy Écluses 30L à 15S	Sardy à Lichères/Yonne Écluses 15S à 55S	Lichères/Yonne à Auxerre Écluses 55S au bras de Vermenton
Longueur	16 km	57 km CG58 43	54 km 39	50 km 25
Nombres d'écluses	4			
Centre d'exploitation	CE Cercy	CE Chatillon	CE Corbigny 3 barrages à aiguilles 4 barrages (3 clapets + 1 vanne) 4 portes de garde 2 vannes de décharge 5 vannes de prise d'eau 2 épanchoirs St Didier et brief 36vs 8 ponts levés	CE Clamecy CE Mailly CE Auxerre
Ouvrages GH 'significatifs' (intérêts sur la sécurité des personnes et des biens)	1 barrage mécanisé 1 porte de garde 1 déversoir  + Gestion hydraulique du canal en temps de crue	6 vannes de prises d'eau 3 barrages 2 portes de garde 3 déversoirs Rigole d'Yonne = 25 kms Prise d'eau rigole à Pannecrière Bief de partage (4478 m) avec ses 3 tunnels (758m + 268m + 212m) et 3000m tranchées Gestion de l'alimentation en eau du bief de partage et chaîne des 16 écluses 4 étangs pour un total de 330 ha  + Gestion hydraulique du canal en temps de crue	+ Gestion hydraulique du canal en temps de crue Croisement Yonne / Canal	16 barrages dont 9 à aiguilles 2 épanchoirs Magny et St Maur 5 portes de garde  + Gestion hydraulique du canal en temps de crue  <i>En période de crue il serait nécessaire de pouvoir interroger les stations hydrauliques « vigiprue » situées proche des barrages et avoir les cotes en instantané.</i>
Difficultés particulières				
Astreinte encadrement		1 poste		
Nombre d'agents		7		
NAS		-		
Organisation		Toute l'année		
Astreinte exploitation et GH	1 poste	CG 58	1 poste	1 poste
		?	1 poste	1 poste
Nombres d'agents	8	23	30	31
NAS	3	12	12	14
Organisation	Toute l'année	à définir	Toute l'année	Toute l'année
Renfort 'astreinte à la demande'			1 poste	1 poste
Organisation			Toute l'année	Toute l'année
Astreinte barrages réservoirs		Pas d'astreinte		
Astreinte maintenance		Pas d'astreinte		

### 7-3-2 – Explications des spécificités du dimensionnement

Les 3 secteurs d'astreinte sont dimensionnés avec deux postes d'astreinte par secteur, à l'exception du secteur de Saint-Léger à Cercy très court, avec un nombre d'ouvrage ne nécessitant qu'un seul poste d'astreinte.

Sur le secteur linéaire de Sardy à Auxerre, il est proposé de mettre en place plusieurs postes d'astreinte à la demande en raison de la manœuvre des ouvrages entièrement liée à la gestion hydraulique et aux conditions météorologiques. De Sardy à Lichères/Yonne, 2 postes d'astreinte à la demande sont identifiés pour assurer un renfort sur la manœuvre des ouvrages et des barrages à aiguilles. Pour le secteur de Lichères/Yonne à Auxerre, 5 postes d'astreinte à la demande sont identifiés pour les mêmes raisons

La manœuvre des barrages à aiguilles en cas d'évènements pluvieux nécessite, pour des raisons de sécurité et pour des raisons de pénibilité, de dimensionner suffisamment le dispositif d'intervention. Pour cela, deux postes d'astreinte ont été positionnés sur chaque secteur pour répondre aux besoins 'normaux', en tenant compte du fait qu'en situation normale, la gestion hydraulique peut-être anticipée au besoin. En situation d'évènements climatiques nécessitant de la gestion hydraulique, l'astreinte 'à la demande' renforce le dispositif avec 5 agents sur le secteur de Auxerre à Lichères, et 2 agents sur le secteur de Lichères à Sardy, soit respectivement 7 et 4 agents si l'on ajoute les postes permanents.

**A noter que la partie concédée au Conseil Général de la Nièvre n'a pas fait l'objet d'une proposition d'organisation à ce jour dans la mesure où des discussions doivent être engagées au préalable avec le Conseil Général de façon à définir les responsabilités de chacun en matière de surveillance du réseau concédé.**

## 7-4 – Canal de Briare et Canal Latéral à la Loire (subdivision de Briare)

### 7-4-1 – Proposition d'organisation

Voie d'eau	Canal de Briare	Canal Latéral à la Loire
Secteurs	Dammartin/Loing à Briare Écluse 19 à l'écluse de Loire (Baraban)	Briare à Cuffy Jonction avec le canal de Briare à l'écluse 21/22
Longueur	40 km	76 km
Nombres d'écluses	21	18
Centre d'exploitation	Rogny   Ouzouer   Briare	Léré   ST Satur   Marseilles
Nombre d'ouvrages GH 'significatifs' (intérêt sur la sécurité des personnes et des biens)	3 barrages 12 étangs réservoirs 80 km de rigoles Vannes (Pont Canal / vanne de fond bief pont canal Châtillon et Beaulieu) + Gestion de l'eau dans la vallée de Rogny + Gestion de l'eau versant Loire et des crues de la Trézée + Gestion des crues du Loing + Gestion et évacuation de l'eau provenant du CB et du CLL + Régulation pour les petits canaux.	1 vanne (Bannay) 1 déversoir (Presle) + Gestion des vannes d'aqueducs en cas de crue de Loire + Gestion des portes de garde en cas de crue de Loire + Gestion des crues du ruisseau des Barres + Gestion de l'embranchement de Goivre
Difficultés particulières	Port de briare	Evacuation de l'eau par l'écluse de St Thibault Evacuation des crues par l'embranchement de Givry
Astreinte encadrement		1 poste
Nombre d'agents		5
NAS		1
Organisation		Toute l'année
Astreinte exploitation et GH	1 poste	1 poste
Renfort "astreinte à la demande"	1 poste	1 poste
Nombres d'agents	14	16
NAS	5	10
Organisation	Toute l'année	Toute l'année
Astreinte barrage	1 poste	
Nombre d'agents	4	
NAS	3	
Barrages réservoirs / Barrages en rivière	3 barrages + 12 étangs	
Organisation	Toute l'année	
Astreinte maintenance		1 poste
Nombres d'agents		3
NAS		1
Organisation		semaine du lundi 17h00 au lundi 9h00

### 7-4-2 – Explications des spécificités du dimensionnement

Le projet d'organisation prévoit deux secteurs d'astreinte, un sur le canal de Briare, et un sur le canal latéral à la Loire. Sur chaque secteur, deux postes d'astreinte sont positionnés. De plus, les contraintes de gestion hydraulique étant fortes sur le canal de Briare, un poste d'astreinte à la demande est mis en place sur ce secteur.

Sur le secteur Nord, le linéaire de rigole, le nombre d'étangs et la sécurisation des interventions en toute saison justifie la mise en place de deux postes annuels complétés d'un renfort à la demande en cas d'événement climatiques.

Sur le secteur Sud, le linéaire du secteur (76km) justifie d'avoir deux postes toute l'année; ces deux postes permanents devant pouvoir répondre aux missions de l'astreinte et assurer la gestion hydraulique en sécurité. Cette organisation s'accompagne de la modernisation des ouvrages, et en particulier le barrage des Lorrains dont l'automatisation devrait être effective en 2015.

Concernant la subdivision de Briare, une problématique nouvelle est apparue au cours de projet de réorganisation, au niveau de certains ouvrages (portes de garde, siphons, ...) dont la gestion est en discussion entre VNF et le service Loire. **Le projet d'organisation ne tient pas compte de ce point particulier, si cette gestion devait être effectuée par le service, le dimensionnement de l'organisation sera revu à la hausse.**

En complément, sur l'ensemble du secteur de la subdivision la modernisation du réseau peut conduire dès à présent au renforcement de l'organisation de l'astreinte maintenance.

## 7-5 – Canal Latéral à la Loire et Canal de Roanne à Digoin (subdivision de Decize)

### 7-5-1 – Proposition d'organisation

Voie d'eau	Canal Latéral à la Loire			Canal de Roanne à Digoin		
Secteurs	Cuffy à Gannay/Loire Écluses 21/22 à 13		Gannay/Loire à Digoin Écluses 13 à 1			
Longueur	57 km		47 km			
Nombres d'écluses	13		12			
Centre d'exploitation	CE Nevers	CE Decize	CE Garnat	CE Digoin		
Nombre d'ouvrages GH 'significatifs' (intérêt sur la sécurité des personnes et des biens)	1 barrage de navigation 1 barrage de prise d'eau Bief de Loire + Gestion des crues		1 barrage de prise d'eau + Gestion des crues			
Difficultés particulières						
Astreinte encadrement	1 poste					
Nombre d'agents	5					
NAS	1					
Organisation	Toute l'année					
Astreinte exploitation et GH	1 poste		1 poste			
	1 poste		1 poste			
Agents	15		16			
NAS	2		5			
Organisation	Toute l'année		Toute l'année			
Astreinte barrages en rivière	1 poste	1 poste + renfort GH sur secteur	1 poste + renfort GH sur secteur	Pas d'astreinte		
Nombre d'agents	3	4	4	3		
NAS	1	1	1	3		
Barrages réservoirs	Barrage de Forge Neuve (prise d'eau)	Barrage de St Léger (navigation)	Barrage de Dompiere (Prise d'eau)	Barrage de Roanne (prise d'eau et navigation)		
Organisation	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année	Toute l'année		
Astreinte maintenance	1 poste					
Nombres d'agents	4					
NAS	0					
Organisation toute l'année	Toute l'année					

### 7-5-2 – Explications des spécificités du dimensionnement

Le projet d'organisation prévoit trois secteurs d'astreinte, deux sur le canal latéral à la Loire, et un sur le canal de Roanne à Digoin. Ces trois postes sont complétés par deux postes d'astreinte qui interviennent chacun sur une partie du réseau (un au Nord et un au Sud)

La gestion hydraulique liée aux barrages en rivière est prise en compte par la mise en place de 4 postes d'astreinte.

## 7-6 – Canal de Briare et Canal du Loing (subdivision de Montargis)

### 7-6-1 – Proposition d'organisation

Voie d'eau	Canal du Loing	Canal de Briare
Secteurs	Saint-Mammès à Chalette-sur-Loing Écluses 19 à 1	Chalette/Loing à Dannemarie/Loing Écluses 36 à 19
Longueur	49 km	35 km
Nombres d'écluses	19	18
Centre d'exploitation	CE St Mammès   CE Nemours   CE Cepoy	CE Montargis   CE Chatillon
Ouvrages GH 'significatifs' (intérêt sur la sécurité des personnes et des biens)	4 dont 2 barrages en rivière Déversoir Barrage automatique + Perthuis manuels de Fromonville Barrage mécanisé de Retourné Barrage manuel de Montenon Barrage manuel de Buges Perthus automatique de repos Perthus manuel de Pont Rouge  + Siphon pour régulation de bief (rejet et prise d'eau)	5 dont 4 barrages en rivière + 6 vannes alimentation et 3 déchargeoirs - secteur Montargis: 1 barrage (confluence canal d'Orléans) + 2 barrages (Montargis) + 5 vannes + 1 déchargeoir + dégrillage - secteur Chatillon: 1 vanne d'alimentation + 1 barrage + 2 déchargeoirs + 1 barrage manuel en rivière + dégrillage  + Gestion des niveaux des biefs difficiles en cas de crue (secteur Chatillon) + Bief de rivière (Loing)
Difficultés particulières	Bief de Cepoy Accès de certains secteurs par itinéraire cyclable	Montargis (circulation et gestion des EP) Bief de Langlée (arrivée de rivière)
<b>Astreinte encadrement B</b>		
Nombre d'agents		1 poste
NAS		4
Organisation		Toute l'année
<b>Astreinte exploitation et GH</b>		
	1 poste	1 poste
	1 poste	1 poste
<b>Renfort 'astreinte à la demande'</b>		
Nombres d'agents	34	25
NAS	12	9
NAS	Toute l'année	Toute l'année
<b>Astreinte barrages réservoirs</b>		
<b>Astreinte maintenance</b>		
Nombres d'agents	6	
NAS	1	
Organisation		Toute l'année

### 7-6-2 – Explications des spécificités du dimensionnement

Le projet d'organisation prévoit deux secteurs d'astreinte, un sur le canal de Briare et un sur le canal du Loing. Ces deux secteurs sont dimensionnés avec deux postes d'astreinte par secteur. Pour renforcer le dispositif en cas de crues, un poste d'astreinte à la demande est mis en place sur l'ensemble du linéaire en raison du nombres d'ouvrages à gérer, de la gestion des biefs de Langlée et Cepoy, et du Loing

## 8 – Mise en œuvre de l'organisation

### 8-1 – Programmation

L'astreinte doit être portée à la connaissance de l'agent aussi longtemps à l'avance que possible. **Par conséquent, des plannings d'astreinte seront réalisés pour tous les types d'astreinte.**

#### Cas particulier de l'astreinte à la demande

L'astreinte à la demande ne peut être programmée, en revanche une concertation au préalable entre les personnels peut s'engager sans que cela ne se transforme en un planning qui remettrait en cause le principe même de ce dispositif. La réglementation n'impose pas de délai minimal pour le recours à cette astreinte. Toutefois, un pré-fléchage des agents pourra être mis en place par les subdivisions. **Ceci permettra aux agents de s'organiser et au service de s'assurer que l'organisation respecte les garanties minimales.**

**Le recours à l'astreinte à la demande fera l'objet d'une procédure identique sur l'ensemble de la Direction.** Le délai de prévenance des agents sera le plus important possible.

### 8-2 – Organisation de l'astreinte

La Direction définit le cadre de l'astreinte, son découpage géographique et son dimensionnement.

Les chefs de subdivision mettent en place et encadrent les astreintes sur la base du cadre fixé par la direction. Il conviendra pour cela:

- de mettre en place un planning pour tous les niveaux d'astreinte (modèle type DTCB)
- de mettre en place des mains courantes à tous les niveaux (modèle type DTCB). **Ces documents auront vocation entre autres à examiner le respect des garanties minimales de travail.**
- de rédiger une note d'organisation propre à chaque subdivision, déclinée par secteur avec comme principes généraux:

#### Astreinte d'exploitation et de gestion hydraulique

Elle est destinée à la surveillance du domaine public fluvial. **Les sorties de surveillance doivent obligatoirement être portées à la connaissance de l'astreinte d'encadrement.**

Les interventions sur le domaine public fluvial sont proposées par l'agent d'astreinte ou déclenchées par l'astreinte d'encadrement. **Dans tous les cas, ces interventions doivent recueillir l'aval de l'astreinte d'encadrement qui jugera de l'opportunité de cette intervention, des conditions de sécurité à mettre en œuvre, et du respect des garanties minimales.**

#### Barrages-réservoirs

L'astreinte liée aux barrages réservoirs est mise en place et encadrée par le chef de subdivision et correspond au niveau de service requis. En aucun cas cette astreinte devra répondre à des obligations relevant du travail programmé. **Les sorties de surveillance doivent obligatoirement être portées à la connaissance de l'astreinte d'encadrement.**

#### Maintenance spécialisée

Cette astreinte est prévue pour faire face aux pannes inopinées nécessitant l'intervention d'un agent spécialisé en maintenance d'ouvrages. Notamment, le recours à ce dispositif a lieu lorsque qu'un ouvrage hydraulique est en dysfonctionnement grave, ou encore lorsque son état impacte fortement le niveau de service de la voie navigable (interruption de la navigation). **Le chef de subdivision définira les conditions d'intervention mais celle-ci sera toujours déclenchée par l'astreinte d'encadrement après un premier constat effectué par l'astreinte d'exploitation territoriale.**

Concernant les ouvrages particuliers qui requièrent des interventions sécurisées (ou à plusieurs), pendant les périodes d'astreinte, ils devront être identifiés dans la note d'organisation et examinés en lien avec la mission sécurité prévention afin de cadrer les conditions d'intervention.

- L'organisation devra fonctionner indépendamment des logements NAS. **Pour autant, les agents logés**

**en NAS devront être prioritairement sollicités pour assurer l'astreinte.** La direction précisera le cadre réglementaire, notamment pour ce qui concerne le nombre de semaines imposées.

→ les moyens les plus pertinents seront mis en place pour répondre au cadre fixé par la Direction. Par conséquent, dans le dispositif, les chefs d'équipe pourront être positionnés sur des postes pour répondre à des problématiques territoriales ou des problématiques d'organisation, mais ce choix relèvera du niveau local (subdivision).

→ Aucune astreinte ne doit être programmée sur les jours de congés annuels ou les jours RTT gérés comme des congés. L'astreinte peut néanmoins couvrir une journée de repos, uniquement pour les situations suivantes :

- jours RTT en organisation collective ;
- jours de repos organisé dans le cycle de travail hors samedi et dimanche ;
- jours de repos équivalent au repos hebdomadaire ;
- jours de repos compensateur en récupération des heures supplémentaires non rémunérées.

### **8-3 – Conditions d'intervention de l'astreinte pour la DTCB**

Sur la base des missions identifiées dans l'arrêté du 23 février 2010, à titre d'information, sans que cette liste ne soit exhaustive, les conditions d'intervention de l'astreinte sont les suivantes:

→ **Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents**

- Intervention sur le domaine public fluvial (pollution, embâcles, enlèvement d'obstacles sur le halage...) à la demande du cadre d'astreinte et seulement pour les interventions relevant de la sécurité

→ **Surveillance du domaine public fluvial et remontées d'informations à l'encadrement**

- accident grave corporel d'un agent ou d'un usager
- accident grave d'un tiers décédé sur le domaine public fluvial
- vandalisme dans les installations de VNF ou sur les ouvrages
- mouvement social des usagers
- mouvement social du personnel
- événement nautique grave (abordage entre bateaux, naufrage, incendie, transport de marchandises dangereuses ...)
- indisponibilité d'un ouvrage
- choc d'un bateau
- vandalisme
- panne d'ouvrage
- événement sur ou à proximité du réseau pouvant mettre en cause la sécurité (incident industriel proche des voies nautiques, effondrement d'ouvrages, accident routier, chute de ligne électrique, crash ...)
- événement dont les conséquences pouvant mettre en danger la vie des tiers
- incidents ou accidents ayant provoqué une interruption de navigation
- pollution de l'eau;
- Intempéries (tempête, glace ...)

→ **Maintenance non programmable sur le réseau**

- Interventions sur des dysfonctionnements d'ouvrages (écluses, barrages, ...) à la demande de l'encadrement
- Maintenance première en cas de dysfonctionnement d'un ouvrage nécessaire à la gestion de l'eau et/ou à la sécurité du réseau

→ **Prévention ou intervention concernant les risques naturels et hydrauliques à la demande de l'encadrement**

- Manœuvre des ouvrages en lien avec la sécurité des personnes et des biens
- Manœuvre des ouvrages pour assurer la gestion hydraulique qui relève de la sécurité des personnes et des biens

## 8-4 – Suivi des interventions

Toutes les sorties et interventions doivent faire l'objet d'une information à l'astreinte d'encadrement et être consignées dans une main courante, notamment pour le suivi du respect des garanties minimales et pour quantifier l'activité.

Une main courante est à déployer systématiquement au niveau encadrement et au niveau terrain (exploitation /GH, maintenance et barrages-réservoirs).

## 8-5 – Formations et compagnonnage

Le mise en place de la nouvelle organisation va conduire les agents à intervenir au delà de leurs secteurs habituels. Pour cela, il sera nécessaire d'assurer une période de compagnonnage pour prendre en compte les spécificités de chaque secteur d'intervention.

En lien avec la mission sécurité prévention, une sensibilisation particulière à la sécurité des interventions pendant les périodes d'astreinte est à engager avant la mise en œuvre définitive du dispositif.

Dès lors que l'organisation sera définitive, la rédaction de fiches thématiques par type d'intervention sera lancée afin de fournir un support commun et des pratiques communes aux agents qui interviendront sur le réseau.

## 9 – Conclusion

L'objectif est de mettre en place cette nouvelle organisation en 2014. Pour cela, ce projet sera soumis à validation du comité technique après avoir été présenté en CLHSCT.

Une évaluation sera réalisée au plus tard un an après qu'elle ait été mise en place afin de faire un bilan des interventions et des difficultés rencontrées et au besoin de procéder aux ajustements qui s'avéreront nécessaires.

Cette organisation pourra évoluer à l'issue des travaux menés dans le cadre du projet de service, en cas de dysfonctionnement identifié et à l'issue de l'évaluation qui sera réalisée.